

DECISION N°075/2016 DU 31 MARS 2016

**PORTANT ORGANISATION DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN PLONGEE DANS LE
SECTEUR DE PERROS GUIREC (PAIMPOL) - CAMPAGNE 2015/2016**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2015-003 COQUILLES SAINT JACQUES COTES D'ARMOR 2015 - A DU 6 MARS 2015 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés en Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2015-004 COQUILLES SAINT JACQUES COTES D'ARMOR - B DU 6 MARS 2015 du Comité régional fixant le nombre de licence et l'organisation de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés en Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2015-005 COQUILLES SAINT JACQUES COTES D'ARMOR - B2 DU 6 MARS 2015 du Comité régional fixant les conditions de pêche des coquilles Saint Jacques dans les Côtes d'Armor ;
- VU l'avis de la commission Coquilles des Côtes d'Armor en date du 29 janvier 2016 ;
- VU l'avis du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 31 mars 2016 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint Jacques dans le secteur de Perros Guirec,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche de la coquille Saint Jacques option plongée sur le gisement de Perros Guirec :

Pour les titulaires de la licence coquilles St Jacques option plongée Côtes d'Armor figurant à l'annexe 1 de la présente décision, il est organisé une pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée sur le gisement de Perros Guirec, selon le calendrier et les horaires suivant :

Jours de pêche	Horaires	Coef de marée	Basse mer
Lundi 4 avril 2016	8h-14h	61	11h00
Mercredi 6 avril 2016	10h-16h	103	13h00
Lundi 11 avril 2016	13h-18h	91	16h30
Mercredi 13 avril 2016	7h-13h	65	6h00
Lundi 18 avril 2016	8h30-14h30	59	11h30
Mercredi 20 avril 2016	10h-15h	79	13h00

La déclaration de mise en pêche doit être effectuée auprès du Sémaphore de Perros-Guirec.

Article 2 : Quantité autorisée et modalités de pêche :

La pêche est limitée à 200 kg par plongeur et par jour avec un maximum de 600 kg par navire support des plongeurs. Cette limite de capture ne dispense pas les titulaires de la licence de respecter les limites de pontée de leurs navires respectifs.

Il est instauré 3 extraits maximum par navire. Il est autorisé un maximum de 2 plongeurs simultanément dans l'eau.

Article 3 : Périmètres autorisés pour la pêche en plongée sur le gisement de Perros Guirec :

Zones ouvertes à la pêche des Coquilles Saint- Jacques en plongée (cartes annexe 2):

Zone n°1 :

Zone comprise entre

- la bouée Ar GOUREDEC 48°46.420 N / 3°36.580 O
- la balise au sud ouest de An Ervennou 48°46.610 N / 3°36.085 O
- la balise située au point 48°46.480 N / 3°36.00 O
- le point au nord ouest de Roch'Vihan 48°45.820 N / 3°37.050 O

Zone n°2 :

Zone comprise entre :

- la balise de la Pierre du Chenal 48°49.300 N / 3°24.680 O
- la Pierre à Jean Rouzic 48°49.440 N / 3°24.030 O
- la Crépière 48°50.665 N / 3°23.930 O
- la Noire de Tomé 48°50.900 N / 3°23.850 O
- le point 48°50.650 N / 3°21.180 O
- la balise La Durante 48°49.260 N / 3°24.000 O

Zone n°3 :

Zone comprise entre :

- la Corne 48°51.350 N / 3°10.650 O
- le point à l'est de l'Île d'Er 48°52.600 N / 3°10.090 O
- le point 48°53.230 N / 3°10.615 O
- le sud du plateau des Duono 48°53.120 N / 3°7.420 O

Article 4 - Points de débarquement :

- Perros-Guirec
- Paimpol
- Pors Even
- Loguivy de la Mer

Article 5 - Modalités de rattrapage :

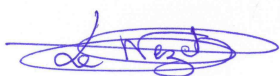
Il n'est pas programmé de rattrapage.

Article 6 : Dispositions diverses :

La présente décision annule et remplace les dispositions de la Décision N° 068-2016 du 23 mars 2016.

Le Président du Comité départemental des pêches maritimes des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision et de son application.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier Le Nezet



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la commission
coquillages CRPMEM
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

ANNEXE 1 A LA DECISION N°75/2016 DU 31 mars 2016

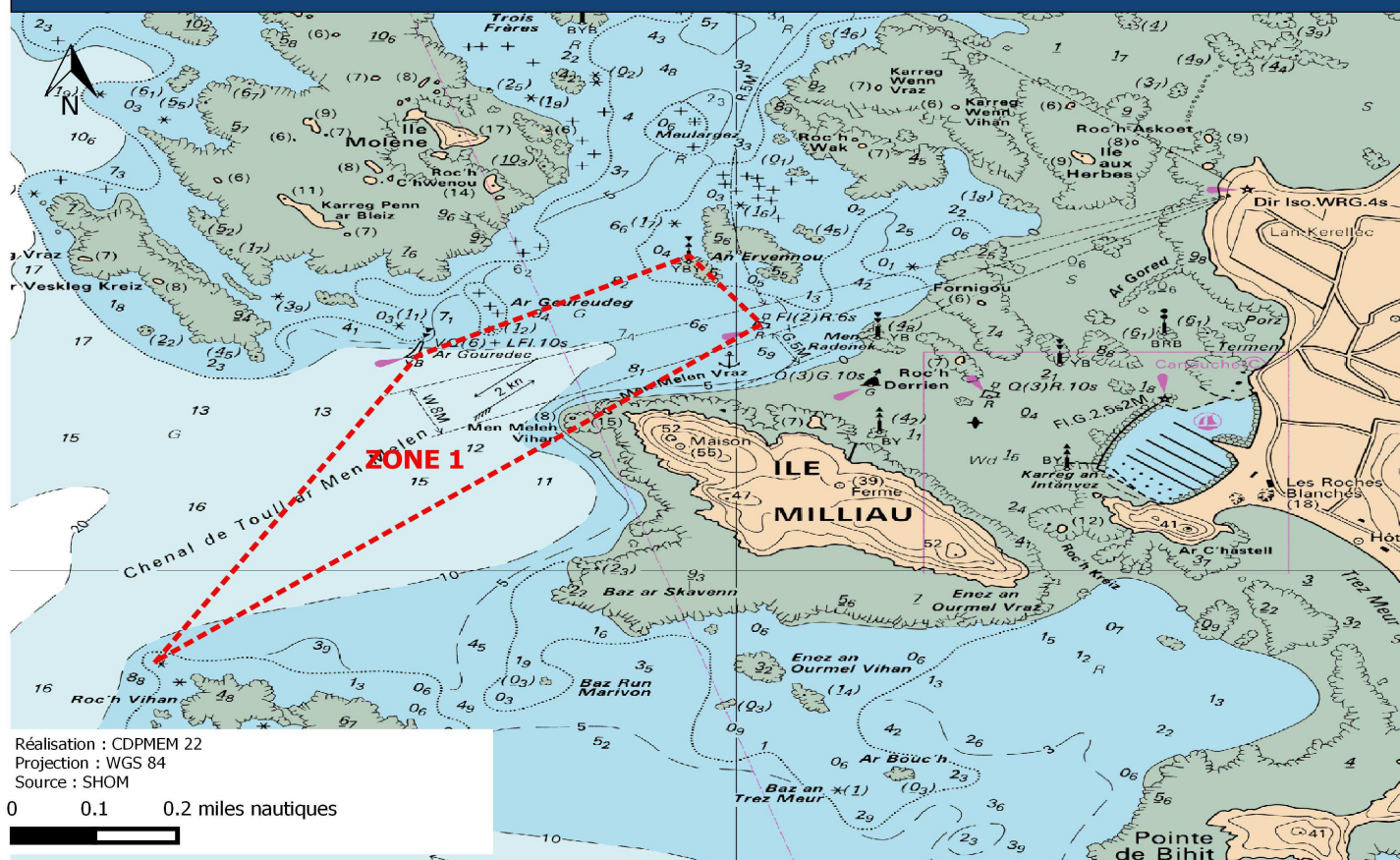
Liste des navires titulaires des licences de pêche de la coquille Saint Jacques sur le gisement de Perros Guirec et habilités à pratiquer l'activité en plongée:

PL	776140	KOH TAO	FERRE	STEPHANE
PL	924591	PETIT MATHIS	LE LEVIER	JEAN FRANCOIS
PL	590168	PIERRE D'HERBIER	ROSS	JOHANN
PL	924597	VALENTINE	VILLARS	FRANCK
SB	185148	LE GRAND BLEU	AILLET	CHRISTIAN
SB	558207	WHYDAH	ALAZARD	SÉVERINE
SB	929210	LA MENTALE	GAILLARD	BENJAMIN
SB	925303	AIGUE MARINE II	HENRIOT	SYLVAIN
SB	929244	LE BAS DE L'EAU	LOYER	YANN
*SB	925091	ENOLEN	JEHANNO	LAURENT

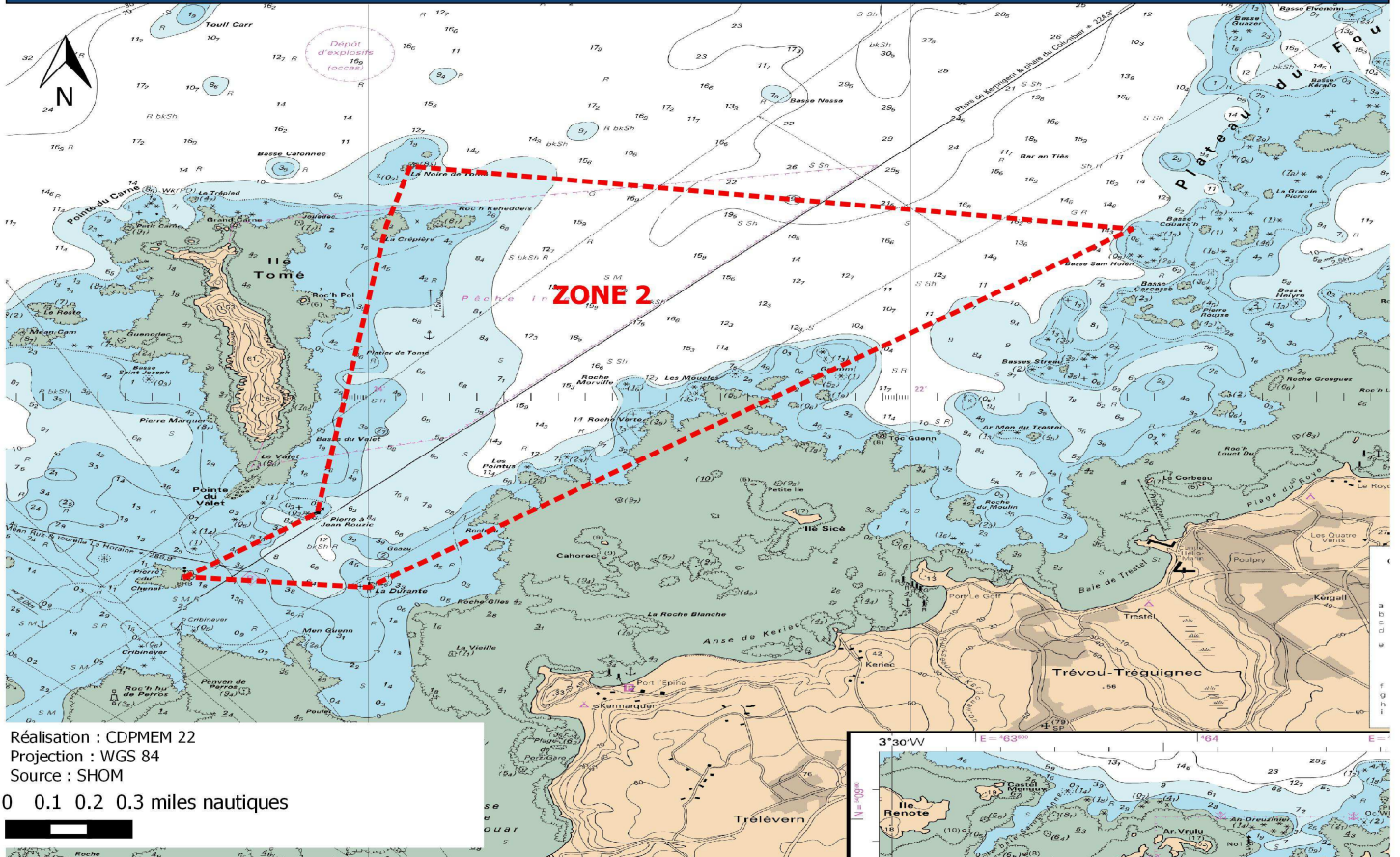
*Sous réserve de l'obtention des autorisations de plongée des affaires maritimes

Le fait qu'un navire figure sur la liste ci-dessus ne dispense pas les équipages titulaires d'extrait de licence de répondre aux conditions réglementaires et administratives nécessaires à la pratique de la pêche professionnelle en plongée.

zone n°1 Coquilles Saint-Jacques plongée



zone n°2 Coquilles Saint-Jacques plongée



zone n°3 Coquilles Saint-Jacques plongée

